
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte

Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris

(Institut historique allemand)

Band 20/1 (1993)

DOI: 10.11588/fr.1993.1.58171

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

Nithad. Dans le bassin inférieur du Rhin et l'Ijssel, où Prüm côtoie beaucoup d'autres établissements religieux de l'Ouest du monde franc, ces donations, qui débutent avec le règne de Charlemagne, ont sans doute été motivées par le souci de l'empereur de contrôler et de mettre en valeur une région frontière, au travers des abbayes royales. Knichel souligne la prépondérance des charges en monnaie des tenanciers dans cette zone à la fin du IX^e siècle et attribue ce phénomène, à la suite de Kuchenbuch, à la monétarisation de l'économie régionale ambiante. Comme l'a souligné depuis lors Morimoto, on peut également songer à une technique de gestion, qui a fait préférer l'instrument monétaire aux revenus en travail ou en nature dans des biens excentriques. Au X^e, au XI^e et au XII^e siècle, l'ensemble de ces possessions reste dans l'ombre. Les commentaires de Césaire de Milendonk donnent au contraire des renseignements précieux sur la destinée d'une partie de ces domaines au début du XIII^e siècle. Knichel ne paraît pas y avoir relevé la mention de l'église de *Chzimmingen in Frisia* (Tzum, Franekeradeel, Friesland, Nederland), dont Césaire précise qu'elle fait partie avec Revin, Fumay, Fépin et Hucquigny en Picardie des domaines qui ne sont pas décrits dans le polyptyque de 893 et à propos de laquelle il note: *Habemus itaque in eadem villa ius patronatus unius ecclesie, que est una de melioribus tocius Frisie*; et ajoute en marge: *Multos census in Frisia etiam in aliis villis sitas satis prope Chzimmingen debemus annuatim percipere, qui iam diu neglecti sunt, quia non erat, qui eos requireret debito modo cum effectu* (fo 50v^o). Elle utilise parfois à tort le commentaire de 1222 pour le haut moyen âge, par exemple lorsqu'elle affirme que d'après l'ex-abbé, le comte de Namur était avoué de Prüm pour Awans, Loncin, Revin, Fumay et Fépin au IX^e siècle (p. 53), alors que le texte de Césaire donne au présent, *Awans sita est iuxta Leodium. Advocatiam huius curie et advocatiam de Fyma que sita est supra Mosam et Riwin et Finpin, comes Namucensis ab ecclesia in feodo debet tenere* (fo 22v^o) et reprend le comte de Namur dans la liste des *homines nobiles Prumienses ecclesie*, qui clôture sa copie (fo 50). Au XII^e et au XIII^e siècle, la préservation des biens excentriques a reposé sur l'avouerie. Si l'abbaye a dû faire la part du feu et leur inféoder une partie de ses biens, l'avoué local a joué un rôle essentiel dans la défense du patrimoine au XII^e et au XIII^e siècle. Knichel s'est peut-être trop étroitement limitée aux seules sources de Prüm, rares et fragmentaires, pour constituer ses dossiers locaux. La reconstitution des paroisses lui aurait sans doute permis de mieux dessiner les bornes et le contenu du patrimoine abbatial et, par là, de mieux saisir son évolution dynamique à l'échelon local. Il reste que son travail, minutieux et précis pour les sources d'archives de l'abbaye de Prüm, rassemble une masse de documents et d'informations, qui sera précieuse pour les historiens futurs.

Jean-Pierre DEVROEY, Bruxelles

Die Briefe des Petrus Damiani, éd. par Kurt REINDEL, vol. 2 (n° 41–90) et vol. 3 (n° 91–150), München (Monumenta Germaniae Historica) 1988 et 1989, XXXV–579 p. et XXX–557 p. (Monumenta Germaniae Historica. Die Briefe der Deutschen Kaiserzeit, 4).

Nous avons eu l'occasion, à la suite de la publication du premier volume des lettres de Pierre Damien par Kurt Reindel de dire ici même (*Francia* 14, 1986, p. 717–721) tout le bien qu'il fallait penser de cette édition. Deux nouveaux volumes viennent de sortir à court intervalle et conduisent l'édition jusqu'à l'épître 150, sur un total de 180 lettres. C'est dire que l'entreprise longuement mûrie arrive à son terme, un dernier volume devant fournir à la fois les trente dernières lettres et les index généraux pour les quatre tomes. On ne reprendra pas ici les appréciations naguère formulées à propos de l'ampleur et de la qualité des recherches de K. Reindel sur la tradition manuscrite de l'œuvre de Pierre Damien ni à propos de la rigueur des critères qui ont présidé d'excellente manière à l'établissement du texte. Rappelons simplement qu'en rompant avec l'arbitraire de l'édition Gaetani (= Migne PL), Reindel a renoncé à établir une distinction infondée entre *epistolae* et *opuscula*. Ce partage ne reposait en

effet que sur l'appréciation subjective des éditeurs anciens qui avaient cru bon d'englober sous la rubrique d'opuscules un certain nombre de lettres qui ne se différenciaient que par leur longueur et leur contenu plus doctrinal ou dogmatique. C'est ce parti d'uniformisation des catégories de documents épistolaires qui a conduit Reindel à publier la *Disceptatio synodalis* (ex opusc. 4 de Migne PL 144) à la suite de la lettre 89 à Cadalus (Honorius II) et sous le même numéro. Elle en reprend en effet et prolonge l'argumentation sous forme d'un débat procédural entre un *advocatus* royal et un *defensor* de l'Église romaine. Cette nouvelle édition de la *Disceptatio synodalis* tient évidemment compte des observations critiques formulées dès 1892 par Scheffer-Boichorst à l'encontre du texte procuré en 1891 par Lothar v. Heinemann dans le t. I des *Libelli de lite*. Elle prend surtout appui sur le ms V1 (Vat. lat. 3797) dont Reindel a d'autre part bien montré l'importance dans la tradition de la correspondance de Pierre Damien. En outre, Reindel a naturellement renoncé au classement des *epistolae* par catégories de destinataires, tout aussi étranger à la tradition du corpus damianéen que la distinction entre *opuscula* et *epistolae*. On ne saurait donc exagérer l'intérêt qu'il y a à disposer enfin d'une édition critique sûre des lettres de Pierre Damien classées selon l'ordre chronologique, le seul qui s'impose.

Comme dans le premier tome, chaque lettre est précédée d'une analyse, d'un état de la tradition manuscrite, de l'indication des manuscrits de base suivis pour la «Textgestaltung», de l'indication des éditions antérieures et du rappel des éléments de datation. Si ces derniers concordent le plus souvent avec les repères réunis par Giov. Lucchesi dans son travail sur «les composantes chronologiques et topographiques de la vie de saint Pierre Damien», il arrive cependant à Reindel de compléter s'il y a lieu les éléments de datation tirés de Lucchesi ou de livrer à l'opinion du lecteur les propositions divergentes qui ont pu être formulées. Au total, le t. II édite cinquante lettres (épîtres 41 à 90) écrites par Pierre Damien tout au long de la décennie 1052–1062 et le t. III comprend l'édition de soixante lettres (épîtres 91–150) couvrant la période 1062–1067. Sans doute, l'arrière-plan anthologique qui a présidé à la constitution du corpus épistolaire damianéen interdit-il de voir trop uniment dans cette distribution une image fidèle de l'accélération de l'activité de Pierre Damien au fil des années. Tout au plus, est-il permis de formuler à ce sujet deux remarques. En premier lieu, on doit observer que la répartition entre lettres courantes et *opuscula* (au sens où Gaetani les avait sélectionnés) demeure assez constante durant toute la période. On compte en effet 20 *opuscula* pour 30 *epistolae* dans la décennie 1052–1062 et 23 *opuscula* pour 37 *epistolae* au cours des cinq années suivantes couvertes par le tome III. On remarquera en second lieu qu'un examen sommaire de la distribution chronologique des lettres éditées dans le tome II permet de mesurer l'importance décisive du synode romain de 1059 – et de ses avant-courriers – dans l'activité épistolaire de Pierre Damien. Les cinq premières années de la décennie 1052–1062 ne sont en effet représentées que par une demi-douzaine de lettres alors que les cinq années suivantes qui encadrent le grand synode réformateur en comptent 45.

On ne peut que signaler ici l'intérêt majeur que présentent certaines lettres ou certains ensembles. C'est ainsi, par exemple, que la lettre 48 rédigée par Pierre Damien à l'automne 1057 peu après son élévation au cardinalat et donc quelque deux ans avant le décret *In nomine Domini* marque un jalon important dans l'ecclésiologie et dans l'histoire d'une institution dont on connaît le rôle dans le mouvement réformateur. Le dossier des relations entre Pierre Damien et Hildebrand est ici représenté par six lettres essentielles (nn. 49, 57, 63, 65, 75, 79). Nombreux sont aussi, naturellement, les textes qui jettent une vive lumière sur les domaines d'intervention favoris de Pierre Damien dans le mouvement réformateur. L'importance de sa conception du relais épiscopal dans la réforme de l'Église est soulignée par les lettres nn. 47, 59, 73, 74, 80, 110 et 111. On pourra désormais recourir à des textes établis sur les bases critiques les plus solides pour revenir sur le rôle de Pierre Damien dans la Pataria milanaise (lettres 65, 84 et 129). À côté de célèbres lettres contre la simonie (nn. 69, 81, 140, 141 et 146), la lutte contre le nicolaïsme et la *Nikolaitarum heresis* occupe dans la correspondance damianéenne

une importance que les travaux récents ont eu parfois tendance à sous-estimer et dont il est clair qu'elle demeure à l'ordre du jour bien après le synode de 1059 (lettres 61, 112, 114 et 129). Si d'autre part certains dossiers sont également bien connus (correspondance avec Hugues de Cluny, avec Didier du Mont-Cassin, etc.), la lecture suivie du corpus si remarquablement édité par K. Reindel permet de donner un relief nouveau à des aspects moins souvent évoqués de l'activité épistolaire de Pierre Damien. On est frappé, par exemple, par la place relativement modeste qu'occupent chez lui les exposés de théologie dogmatique. Si l'affirmation énergique du dogme trinitaire sous-tend, chez lui comme chez d'autres grands réformateurs de sa génération, la condamnation de la simonie en tant qu'hérésie trinitaire, rares sont finalement les épîtres où Pierre Damien a recours à un appareil d'érudition théologique ou canonique en forme. Tel est le cas pour sa lettre 112 de 1064 à propos du célibat ecclésiastique ou pour la célèbre lettre 119 de 1065 sur la toute-puissance divine éditée et traduite en français par André Cantin («Sources chrétiennes» 191, 1972) ou encore pour la lettre 92 de 1062 adressée au patriarche de Constantinople sur la procession du Saint-Esprit: ces exemples ne sont pas légion. Il est plus conforme à son génie de préférer les exposés dogmatiques simples, rédigés sur le ton familier et nourris d'*exempla* et d'exégèse allégorique, comme sa lettre 92 de 1062 ca sur le Jugement Dernier. Egaleme nt sensible est l'usage extensif que Pierre Damien fait de l'*exemplum* et de tous les récits à visée édifiante que la typologie littéraire du temps rangeait sous la rubrique de *fabula*, *parabola*, etc.¹. Il semble même que ce recours est d'autant plus systématique que le destinataire occupe une position élevée et donc que la lettre s'inscrit sur un horizon de réception large. C'est ainsi, par exemple, que dans sa longue lettre 72 au pape Nicolas II, l'objet propre de la missive – le désir exprimé par Pierre Damien d'être relevé de l'office épiscopal –, est noyé dans un flot de *fabulae* en rapport souvent lointain avec l'argument épistolaire majeur. De même dans la lettre 106 de 1064 à Didier du Mont-Cassin où le terme même d'*exemplum* se réfère explicitement (t. III, p. 182) à deux *exempla* d'origine clunisienne. L'*exemplum* apparaît ainsi dès le milieu du XI^e siècle à travers la correspondance de Pierre Damien comme une importante composante de la culture monastique dont elle nourrit tout une veine narrative et didactique. Dans certains textes même, comme la lettre 100 de 1063 aux moines de Cluny, le succès de certains *exempla* est révélé par la constitution d'une tradition manuscrite autonome correspondant à une aire de réception régionale des *exempla* en question. Aussi bien dans ces textes que dans ses commentaires exégétiques à caractère historique, apparaissent bien les sources de base de la culture profane de Pierre Damien, du Bréviaire d'Eutrope à Paul Diacre en passant par le Physiologus et les Etymologies isido-riennes.

Il serait hors de propos d'énumérer tous les domaines pour lesquels la nouvelle édition de K. Reindel nous fournit la base textuelle sûre qui faisait encore défaut. Cela va de soi pour les nombreux textes où Pierre Damien a exprimé ses conceptions sur l'érémisme et sur les pratiques ascétiques, en particulier sur la flagellation et l'autoflagellation (lettres 44, 45, 50, 56, 76, 109, 118, 133, 137, 139 et 142). Il en va de même pour le dossier bien fourni des correspondantes féminines de Pierre Damien (lettres nn. 51, 64, 66, 85, 93, 94, 104, 114, 124, 130, 136, 143). Au delà des études assez superficielles qui ont été menées jusqu'à présent sur le thème général de «saint Pierre Damien et les femmes», ces lettres méritent d'être lues avec une attention renouvelée. Elles constituent en effet le lieu privilégié où s'est élaborée chez Pierre Damien une théologie morale de la conjugalité, de l'amour conjugal et de ses devoirs, certes, mais aussi de la virginité, de la chasteté, de l'état de viduité, etc. Loin de voir se développer d'une manière occasionnelle dans ces lettres une morale au rabais à l'usage des laïcs, il me semble au contraire légitime d'y trouver les éléments d'une définition cohérente de l'*ordo*

1 Sur le sens de *parabola-fabula-exemplum* dans la littérature monastique, voir en dernier lieu l'introduction de dom J. LECLERCQ à Galand de Reigny, *Parabolaire*, Paris 1992 (Sources chrétiennes, 378), p. 17-37 (avec la bibliographie antérieure).

conjugatorum, qui fait aussi partie du projet réformateur de Pierre Damien dans son ensemble, en corrélation avec son action en faveur du célibat ecclésiastique.

Sur de nombreux problèmes touchant à la vie de l'institution ecclésiastique au XI^e siècle, l'édition de K. Reindel fournira ainsi la base nécessaire à maintes *retractationes*. Il faut ajouter que ces reprises seront facilitées par la qualité d'une annotation extrêmement précise, sobre et efficace. La tâche était d'autant plus délicate que les lettres de Pierre Damien font défiler sous nos yeux un nombre considérable de personnages et d'événements auxquels l'auteur ne se réfère souvent que d'une manière allusive. Le mérite de l'éditeur est grand, dans ces conditions, d'avoir poussé ses enquêtes aussi loin que possible et d'avoir accompli un travail exemplaire d'identification des personnes et des circonstances. Il est pratiquement impossible de prendre Reindel en défaut d'information bibliographique². On n'est que rarement en droit de lui reprocher une annotation oiseuse³. Certaines notes, comme par exemple celles sur l'archidiaconat d'Hildebrand ou sur la *disciplina scoparum* sont un peu répétitives et auraient pu être regroupées, avec les renvois utiles. Nul doute que les *indices* à paraître dans le tome IV ne permettent de remédier à ces menus inconvénients.

Il s'agit au total, répétons-le, d'un travail de qualité exceptionnelle. À côté d'entreprises notables mais de moindre portée⁴, l'édition de Reindel illustre bien une tendance actuelle de l'historiographie de la réforme du XI^e siècle: il faut se réjouir des efforts accomplis par la recherche pour livrer à propos de quelques sources majeures les éditions critiques enfin dignes des efforts d'interprétation auxquels ces textes sont depuis longtemps soumis.

Pierre TOUBERT, Paris

I. S. ROBINSON, *The Papacy 1073-1198. Continuity and innovation*, Cambridge etc. (Cambridge University Press) 1990, XVI-555 p. (Cambridge Medieval Textbooks).

Avant de commencer la lecture de ce livre, le lecteur pourrait se demander si on a encore besoin d'une nouvelle histoire de la papauté médiévale. Le sujet, n'est-il pas traité par tant d'historiens, appartenant à tant de camps idéologiques, et ceci pendant tant de décennies voire de siècles. La manière d'entamer l'étude devait avoir quelque chose d'original pour satisfaire l'auteur, convaincre la maison d'édition et charmer le lecteur. En lisant la préface, j'éprouvais quelque étonnement: »In order to compress so large a subject into a relatively small book, my approach has inevitably been selective« (p. vii). Un livre relativement petit? Presque six cents pages bien remplies ne constituent pas vraiment un petit livre. Mais le thème est immense et finalement Robinson avait raison: écrire ce livre restait une gageure.

Le professeur de Trinity College, Dublin a, me paraît-il, écrit deux livres simultanément, les deux parties de son livre. La première couvre à peu près trois cents pages sur le gouvernement papal (*The Papal Government*). Le reste est consacré aux liens entre la papauté et les puissances séculières (*The Papacy and the Secular Powers*).

2 Il est inexact d'écrire comme le fait K. Reindel (t. II, p. 169, n. 25) que seul le Prologue du *Liber Floriger* est édité. On dispose en effet aujourd'hui d'une édition intégrale de M. Th. MAGGI BEI, Il »Liber Floriger« di Gregorio da Catino, Parte I: Testo, Roma 1984 (Misc. d. Soc. Romana di Stor. patria, XXVI).

3 Un exemple: dans sa lettre 63 de 1058-59, Pierre Damien déplore qu'un aristocrate laïc mort sans enfant n'ait pas légué à un monastère de fondation damianéenne ceux de ses biens, au moins, qui étaient mitoyens de ceux du monastère (*contermina monasterio*). Était-il utile d'attirer l'attention du lecteur par une note spéciale (t. II, p. 223 n. 7) sur le prétendu »manque de clarté« d'une expression parfaitement claire?

4 Voir par exemple D. JASPER, *Das Papstwahldekret von 1059. Überlieferung und Textgestalt*, Sigmaringen 1986 (Beiträge z. Gesch. u. Quellenkunde des Mittelalters, 12) et Cl. MÄRTL, *Die falschen Investiturprivilegien*, Hannover 1986 (MGH, Fontes Iuris Germanici Antiqui in us. schol., XIII).